



SUIVI MOBILE APPAREILS PRINCIPES D'UTILISATION ET CONCERNANT LES PROCÉDURES POLITIQUE

KVKK_P10 VERSION 1.00

KARDELEN PAINT AND CHEMICAL INDUSTRY TRADE LIMITED COMPANY

DIRECTIVES RELATIVES À L'UTILISATION DES DISPOSITIFS DE SUIVI MOBILE.

POLITIQUE RELATIVE AUX PROCÉDURES

1.

INTRODUCTION La présente politique régit les dispositifs de suivi mobile installés sur les véhicules utilisés par Kardelen Boya ve Kimya Sanayi Ticaret Limited Şirketi (ci-après dénommée la « Société »). Le présent document a été préparé afin d'informer les parties concernées des procédures et principes relatifs à son utilisation.

2. OBJET ET CHAMP D'UTILISATION DES DISPOSITIFS DE SUIVI MOBILE

Les objectifs de l'utilisation des dispositifs de suivi mobile sont les suivants :

- Notre entreprise s'engage à protéger la vie et les biens de ses conducteurs et des tiers. aide,
- Prévenir ou détecter les actes criminels, • Répondre aux plaintes et allégations des compagnies d'assurance et des institutions publiques compétentes concernant les accidents et les pratiques de conduite inappropriées, afin de faire éclater la vérité, de protéger notre entreprise et nos conducteurs contre les réclamations injustes et infondées, et de nous éviter d'être injustement privés de nos indemnités d'assurance.
- Former nos conducteurs aux meilleures pratiques d'exploitation. • Respecter les obligations de l'entreprise en matière de santé et de sécurité au travail. apporter,
- L'entreprise n'a pas l'intention de contrôler le rendement au travail de ses employés ni de déterminer s'ils respectent les politiques et réglementations acceptées de l'entreprise en utilisant des dispositifs de suivi mobile embarqués.

3. PRINCIPES APPLICABLES À L'UTILISATION DES DISPOSITIFS DE SUIVI MOBILE

Les principes suivants s'appliqueront à l'utilisation des dispositifs de suivi mobile :

- a) Les dispositifs de géolocalisation embarqués seront utilisés uniquement dans la mesure nécessaire à la sécurité routière et à la réalisation de leur finalité, en minimisant l'atteinte à la vie privée des conducteurs et des passagers. Aucun enregistrement audio ou vidéo ne sera effectué à l'intérieur du véhicule, et le comportement des conducteurs ne sera en aucun cas surveillé par caméra. b) Des panneaux d'avertissement signalant l'utilisation des dispositifs de géolocalisation seront placés à des endroits bien visibles dans le véhicule, et le manuel d'utilisation du fabricant sera facilement accessible. Les nouveaux conducteurs recevront une formation à l'utilisation des systèmes de géolocalisation, en complément des règles générales de cond

c) Suivi mobile sauf en cas de freinage brusque, de changement de direction inattendu ou d'accident.

Les données ne seront pas conservées.

d) L'accès aux données enregistrées sera limité au personnel dont les fonctions l'exigent. À l'exception du personnel concerné des services juridiques, comptables et des ressources humaines qui a besoin d'accéder aux données à des fins d'assurance, de procédures disciplinaires et de litiges en cas d'accident ou d'utilisation abusive, ainsi que du personnel chargé de la formation des conducteurs, les enregistrements ne pourront être consultés. e) Les conducteurs ne seront pas surveillés simultanément par des dispositifs de géolocalisation mobile.

Aucune technique de surveillance discrète par caméra embarquée ne sera utilisée pour évaluer la qualité et la quantité du travail effectué par les employés ni pour surveiller simultanément leurs déplacements. Cependant, si les données du dispositif de géolocalisation mobile révèlent un comportement inapproprié que l'entreprise ne peut ignorer, l'entreprise et l'unité concernée se réservent le droit de traiter les enregistrements pertinents afin de protéger leurs intérêts commerciaux légitimes. Les intérêts légitimes de l'entreprise comprennent l'utilisation de ces enregistrements pour le suivi des réclamations ou les enquêtes disciplinaires, comme preuve en cas de poursuites judiciaires et pour la formation des conducteurs. f) Des mesures de sécurité standard utilisées sur le marché à cette fin seront mises en œuvre afin d'assurer la sécurité des données enregistrées et d'empêcher tout accès non autorisé à ces données.

g) Les données issues des dispositifs de suivi des véhicules seront supprimées du système en ligne tous les six mois.

Ces données ne pourront être sauvegardées que dans les cas prévus à l'article 5 ci-dessous, et ce, de manière limitée à chaque cas spécifique. h) Les données de géolocalisation du véhicule et du conducteur, ainsi que les

données de l'ordinateur de bord (si celui-ci le permet), seront conservées hors ligne pendant deux ans. Les données du tachygraphe seront conservées pendant six mois, conformément à la circulaire générale n° 2017/KDGM-ST du ministère des Transports, des Affaires maritimes et des Communications.

4. ENREGISTREMENTS DE DONNÉES DE SUIVI MOBILE

L'accès aux enregistrements du système de suivi mobile sera soumis à une procédure d'approbation au cas par cas pour chaque incident ayant donné lieu à l'enregistrement. L'accès aux images enregistrées ne sera possible qu'après autorisation du personnel habilité ; toutefois, leur suppression ou modification sera interdite. Les parties autorisées à accéder aux enregistrements vidéo sont listées ci-dessous :

- Personnel autorisé par Mobiliz Information and Communication Technologies Inc., notre opérateur de suivi mobile, concernant notre abonnement.

- Chefs de service où travaille le personnel concerné • Direction générale de l'entreprise

- Moniteurs d'auto-école •

Agents des forces de l'ordre lorsque cela est nécessaire à la prévention, à la détection et à l'enquête sur les crimes

Les spécialistes de la sécurité et de la santé au travail (SST), à condition que leur expertise porte sur les forces et la sécurité au travail.

Les autres personnes qui font valoir un intérêt légitime à accéder aux données du système de suivi mobile doivent soumettre leurs demandes, y compris les raisons de cet accès, à la Direction générale de la Société.

Toute personne dont les données de géolocalisation sont suivies par des systèmes de suivi mobile a le droit d'accéder à ces enregistrements et d'en recevoir une copie, conformément à l'article 11 de la loi n° 6698. Les demandes des personnes concernées seront traitées conformément aux dispositions du Règlement de notre société relatif aux procédures et principes de réponse aux demandes des personnes concernées. Toutefois, l'accès aux données des dispositifs de suivi mobile est limité aux durées de conservation mentionnées à l'article 3 (g) et (h) ci-dessus. Nos employés peuvent adresser leurs demandes d'accès à leurs données par écrit à leur supérieur hiérarchique, en précisant la date et l'heure de la demande afin de faciliter son identification. Ces demandes peuvent également être envoyées par voie électronique à l'adresse kvkk@kardelenboya.com.tr.

5. ACCÈS AUX DOSSIERS RELATIFS À NOS EMPLOYÉS À DES FINS D'ENQUÊTES DISCIPLINAIRES, D'ENQUÊTES JUDICIAIRES ET DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

Comme indiqué précédemment, les systèmes de suivi mobile ont pour but de protéger les personnes et les biens, de prévenir ou de détecter les actes criminels, de faire éclater la vérité en répondant aux plaintes et allégations des compagnies d'assurance et des institutions publiques compétentes concernant les accidents et les comportements de conduite inappropriés de notre entreprise et de nos conducteurs, et de dispenser des formations aux conducteurs. Toutefois, conformément à l'article 3(f) ci-dessus, les données recueillies par les dispositifs de suivi mobile peuvent être utilisées dans le cadre d'enquêtes disciplinaires menées par la direction de l'entreprise s'il est établi qu'un comportement inapproprié a été constaté ou qu'une infraction aux règles de santé et de sécurité au travail a été commise. Dans ce cas, les documents pertinents peuvent être demandés au responsable des ressources humaines.

Si les données issues du système de géolocalisation mobile sont utilisées dans le cadre d'une enquête disciplinaire, elles peuvent être conservées pendant une durée maximale de cinq ans. Le personnel concerné a le droit d'accéder à ses données et d'en obtenir une copie. Sur demande, une copie contenant les données pertinentes sera remise au personnel ou à son représentant légal dans un lieu approprié et dans un délai maximal d'un (1) mois.

Le cas échéant, les données issues des systèmes de géolocalisation mobile peuvent être transmises aux autorités compétentes, notamment la police et la gendarmerie, aux fins d'enquêtes criminelles. Ces données peuvent également être communiquées aux avocats et représentants légaux de la société afin d'être présentées comme éléments de preuve devant le tribunal compétent dans le cadre de toute action en dommages-intérêts pour préjudice matériel ou moral, ou de toute autre procédure judiciaire intentée contre notre société.

6. ACCÈS AUX DONNÉES DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE MOBILE PAR DES TIERS

Si un incident enregistré implique des tiers, les responsables de l'assurance concernés en seront informés. Ces tiers peuvent savoir que les données de géolocalisation de leurs appareils mobiles sont conservées à titre de preuve. Toutefois, l'accès à ces données ne leur sera accordé que sur demande.

Les tiers peuvent également, le cas échéant, partager les données des systèmes de suivi mobile avec les autorités chargées de l'application de la loi, principalement la police et la gendarmerie, aux fins d'enquêter sur des actes criminels.

Il est essentiel qu'ils sachent que ces informations peuvent être partagées avec leur personnel. Les données obtenues grâce aux dispositifs de suivi mobile peuvent être transmises aux avocats et représentants légaux de la société afin d'être présentées comme preuves devant le tribunal compétent dans le cadre de toute action en dommages-intérêts pour préjudice matériel ou moral, ainsi que dans toute autre action intentée contre notre société.

7. PLAINTES

Les réclamations concernant le fonctionnement des systèmes de suivi mobile embarqués peuvent être soumises en priorité par courriel à l'adresse kvkk@kardelenboya.com.tr. De plus, les demandes et avis à ce sujet peuvent être envoyés par courrier postal au Comité des données personnelles à l'adresse suivante :
« Alçı Osb Mah. 2036 Cad. No:7 Sincan/Ankara, Türkiye ».

8. EXAMEN ET MISE À JOUR La présente politique sera

examinée et mise à jour à intervalles réguliers ou selon les besoins, ou encore conformément à la loi. Il peut être consulté et mis à jour à tout moment en cas de modifications.

Les dispositions énoncées dans la présente politique ne font pas partie des conditions des contrats de travail de nos employés et peuvent être mises à jour et modifiées à la discrétion du Comité de protection des données personnelles.

